



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Adhésion à l'Acte de 1999 : Pologne

1. Le 2 avril 2009, le Gouvernement de la Pologne a déposé auprès du directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 11.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle la législation de la Pologne ne prévoit pas l'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel (de sorte qu'il ne sera pas possible pour un déposant de demander l'ajournement de la publication dans une demande internationale désignant la Pologne);
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de la Pologne pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.
3. L'Acte de 1999 et les déclarations entreront en vigueur à l'égard de la Pologne le 2 juillet 2009.
4. L'adhésion de la Pologne à l'Acte de 1999 porte à 35 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 56 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

24 avril 2009